



ARRETE N° 2026-478
portant désignation des représentants
du Comité social territorial

Monsieur Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-18

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 à L.251-10, L.252-1 à L.252-2 et L.254-2 à L.254-4,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 6 et 7,

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 29 avril 2026 et du conseil d'administration du CCAS en date du 30 avril 2026 maintenant un CST commun entre la Ville et le CCAS et fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial à 5 titulaires et 5 suppléants,

VU le renouvellement du conseil municipal à l'issue du scrutin de mars 2026,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont désignés comme membres du collège des représentants du CST de la commune de Honfleur :

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TITULAIRES	REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES SUPPLEANTS
PUBREUIL Nicolas, Maire	LE FLOCH Erwan, adjoint
PONS Catherine, adjointe	LENOBLE Sébastien, conseiller
AUBREE Fabrice, conseiller	LEPAISANT Vanessa, conseiller
BARBEY-CEREUIL Valérie, adjointe	THOMAS Delphine, conseillère
PEROU Stéphanie, conseillère	SALE Natacha, conseillère

Article 2 :

Les représentants ainsi désignés siègent pour la durée du mandat, sauf remplacement dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis au représentant de l'état dans le département.

Article 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

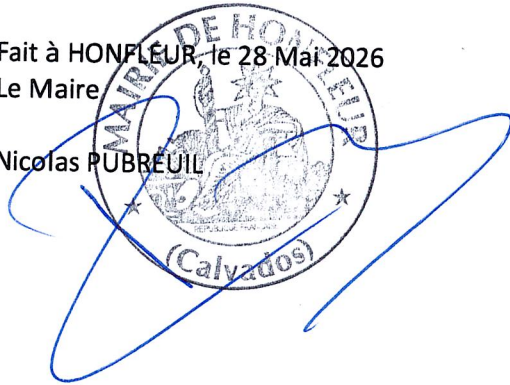
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Honfleur et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, situé 3 RUE ARTHUR LE DUC BP 25086 14050 Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à HONFLEUR, le 28 Mai 2026

Le Maire

Nicolas PUBREUIL



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20260528-ar2026478-AR
Date de télétransmission : 02/06/2026
Date de réception préfecture : 02/06/2026

publication 02/06/2026